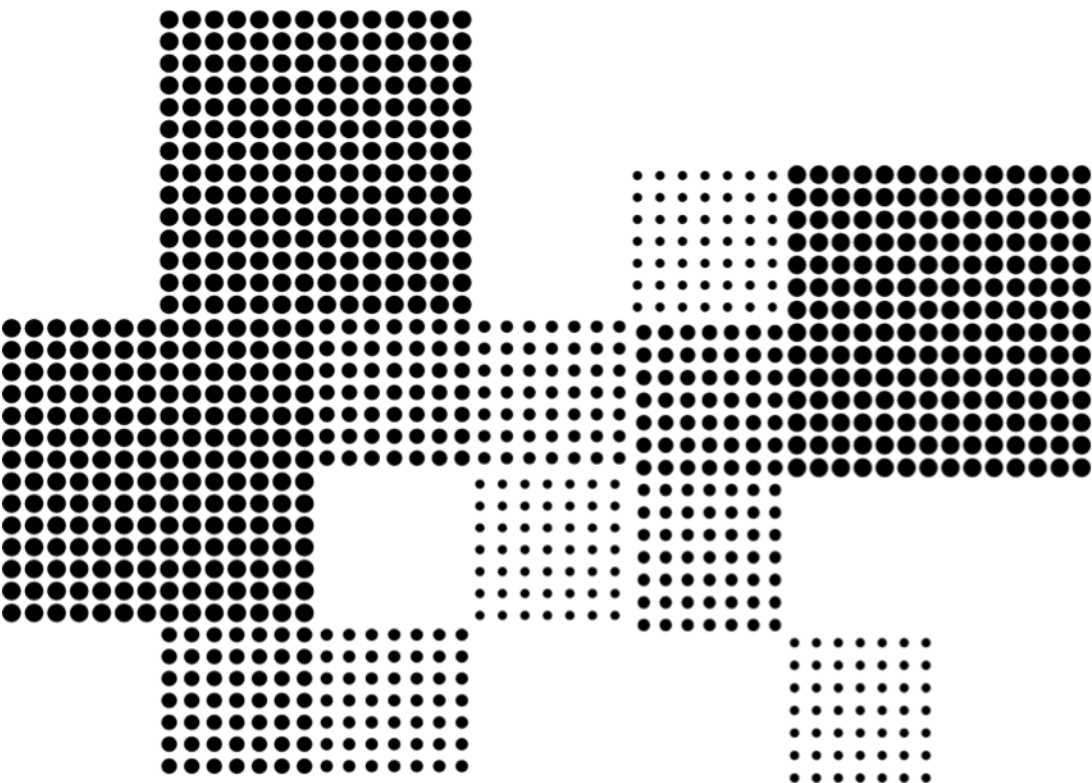




Le 20 octobre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 20 octobre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

390	10/10/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation du comité des fêtes de Touffreville la Câble - Soirée dansante
391	13/10/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : Comité des fêtes Ndg, Soirée dansante le 15/11
392	15/10/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : Association Anime en Scène, Foire à tout le 2/11
393	16/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Ecole Marie Curie Ndg – Campagne de tir aux pigeons – Entreprise Normandie Dératisation
394	16/10/2025	Occupation du domaine public – exposition dinosaure – Esplanade Vallée du Telhuet Ndg du 13 novembre 2025 au 17 novembre 2025

DECISIONS DU MAIRE

142	08/10/2025	Saison culturelle 2025/2026 - Spectacle "Rudolph, un conte musical de Noël" - Contrat COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE
143	08/10/2025	Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 3 : Espaces verts et mobilier - Avenant n°1 Marché 24-020 Entreprise STEEV/PINSON PAYSAGE NORMANDIE
144	09/10/2025	Maintenance et entretien des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Avenant 2 au marché 23-032
145	09/10/2025	Budget principal 2025 - Virement de crédit n°1
146	14/10/2025	Logement sis Immeuble Pasteur Ndg - Occupation précaire - Convention N-CANTEL (Dec rectif 141/2025)
147	14/10/2025	Bris de glace Ecole ROUX - Indemnisation GROUPAMA

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation du comité des fêtes de Touffreville la Câble – Soirée dansante

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Florence CARREY demeurant 4 Impasse des Pommiers, Touffreville-la-Câble, 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'association du comité des fêtes de Touffreville-la-Câble ; souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Soirée dansante du samedi 11 octobre 2025,
Considérant que cette demande constitue la deuxième de l'année 2025, au titre des comité des fêtes de Touffreville-la-Câble,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence CARREY, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la las soirée dansante, organisée à la Salle polyvalente de Touffreville la Câble, le samedi 11 octobre 2025 de 18h00 à 3h du matin.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc) ; ainsi qu'à la réglementation en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19.

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,


Dominique DELANOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Commune déléguée de Touffreville-la-Câble

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation associative
Comité des fêtes (Notre-Dame-de-Gravenchon)
Soirée dansante le 15 novembre 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Catherine VINCENT, agissant en qualité de Présidente
du Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de
la soirée dansante organisée le 15 novembre 2025,
Considérant que cette demande constitue la cinquième de l'année,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine VINCENT, Présidente du Comité des fêtes, est autorisée à ouvrir un
débit de boissons temporaire à la Salle l'Escale, le samedi 15 novembre 2025 de 19H00 à 3H00, à
l'occasion de la soirée dansante du Comité des fêtes.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement
aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs
contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles
comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière,
cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis
et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur,
apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de
18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale
Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative ANIME EN SCENE – Foire à tout

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Isabelle DORBEAUX demeurant à Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'association ANIME EN SCENE, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Foire à tout,
Considérant que cette demande constitue la deuxième de l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle DORBEAUX est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Foire à tout, organisée à la Salle Charles Péguy, rue du Château, Notre-Dame-de-Gravenchon, le samedi 2 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°393/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Ecole Marie Curie – Campagne de tir aux
pigeons – Entreprise Normandie Dératisation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant les nuisances générées aux bâtiments tant publics que privés et pour le bon déroulement des campagnes de tir aux pigeons, école Marie Curie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dorchie (permis n°2210279002708A validation n°4034815, assurance n° 5467913504) représentant la SARL Normandie Dératisation est autorisé à détruire, à l'aide d'une carabine à air comprimé (modèle S510 arms) les pigeons de ville qui occasionnent des nuisances au niveau de l'école Marie Curie dans le cadre de plusieurs campagnes entre le lundi 20 octobre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise Normandie Dératisation est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette intervention, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions. Les pigeons seront récupérés par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Occupation du domaine public – exposition dinosaure –
Esplanade Vallée du Telhuet du 13 novembre 2025 au 17
novembre 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau de la fête foraine,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la demande en date du 8 octobre 2025 de l'organisateur de l'exposition dinosaure,
Vu la délibération n°156/2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les spectacles nomades,

ARRÊTE

Article 1 : Le prestataire de l'exposition Dinosaure est autorisé à occuper l'Esplanade de la Vallée du Telhuet. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du Jeudi 13 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au mercredi 12 novembre 2025. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Rudolph, un conte musical de Noël"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison 2025-2026 a prévu d'organiser un spectacle pour les élèves des écoles maternelles à l'occasion des fêtes de fin d'année,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec la COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE, pour deux représentations du spectacle "Rudolph, un conte musical de Noël" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le mardi 25 novembre 2025 à 9h30 et 10h45,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 3 823,70 Euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 3 422,50 Euros
- Forfait transport : 277 Euros
- Restauration J-1 : 124,20 Euros

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 8 octobre 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



DÉCISION DU MAIRE

n°143/2025

Objet : Requalification du Quartier Gaston Daize à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 3 : Espaces verts et mobilier
Avenant n°1 au marché 24-020

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°158 en date du 3 septembre 2024, permettant la passation d'un marché de travaux pour la requalification du Quartier Gaston Daize à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 3 : Espaces verts et mobilier, avec l'entreprise STEEV, pour un montant de 26 881,35 € HT,

Considérant qu'en date du 1^{er} septembre 2025, les entités STEEV et PINSON PAYSAGE NORMANDIE ont fusionné pour devenir une seule organisation opérationnelle sous l'entité PINSON PAYSAGE NORMANDIE entraînant le changement du numéro de Siret et des coordonnées bancaires,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière, est nécessaire, afin de prendre en compte ces changements,

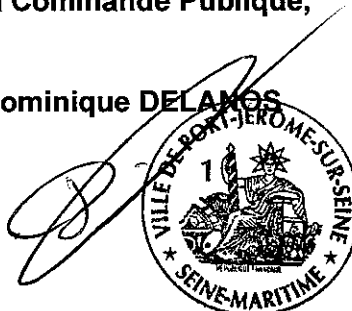
DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE, un avenant n°1, sans incidence financière, pour prendre en compte les changements dû à la fusion entre les entités STEEV et PINSON PAYSAGE NORMANDIE.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

Le 9 octobre 2025 - n°144/2025

Objet : Maintenance et entretien des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Avenant n°2 au marché 23-032

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du Conseil d'administration du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°223 en date du 1^{er} décembre 2023, permettant la passation d'un marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel de commande et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 8 080,00 € HT pour des prestations de maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine avec la SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE OTIS, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Vu la décision n°182 en date du 22 octobre 2024, permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 5 000 € HT,

Considérant que le contrôle technique annuel réalisé en 2025 a révélé des anomalies sur plusieurs ascenseurs, notamment sur des équipements obligatoires et des organes essentiels à leur bon fonctionnement,

Considérant que ces réparations sont urgentes et indispensables pour garantir la sécurité des usagers et la continuité du service public,

Considérant que le montant maximum prévu dans le marché est atteint, et qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation de 9 000 € HT du montant annuel afin de permettre la réalisation des travaux,

Considérant que l'ensemble de ces éléments nécessite de passer un avenant n°2 au marché,

DÉCIDE

DE PASSER avec la SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE OTIS, un avenant n°2 de 9 000,00 € HT en plus-value au marché, portant le montant maximum de commande de 20 000,00 € HT à 29 000,00 € HT, afin de couvrir les dépenses jusqu'au 31 décembre 2025,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2025.

À Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELANOS



Objet : Budget principal - Virement de crédits n°1

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits budgétaires afin de financer :

- le surcoût de l'opération n°202302 relative au relamping des installations sportives,
- le surcoût de l'opération n°202306 concernant la vidéoprotection, pour l'installation d'une caméra au city-stade, rue Dufy,
- des dépenses imprévues liées à la consignation de bouteilles de gaz,
- l'acquisition d'un but pour le stade Virmontois.

DÉCIDE

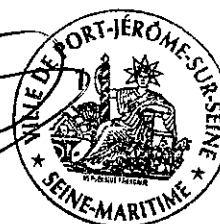
D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Sens	Chapitre	Fonction	Opération	Nature	Montant
Les Trois Colombiers - Lumières	Investissement	Dépenses	21	316	202401	2188	-3 000 €
Relamping des installation sportives	Investissement	Dépenses	23	321	202302	2313	3 000 €
City-stade rue Dufy – Mise en place d'une caméra	Investissement	Dépenses	23	11	202306	2313	13 600 €
Les Trois Colombiers - Lumières	Investissement	Dépenses	21	316	202401	2188	-13 600 €
Consignation	Investissement	Dépenses	27	020		275	156 €
Travaux divers	Investissement	Dépenses	23	020		2313	-156 €
City-stade	Investissement	Dépenses	23	325	202310	2312	-1 969 €
But	Investissement	Dépenses	21	322		2188	1 969 €

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 9 octobre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Objet : Mise à disposition d'un logement communal situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Rectificatif Décision n°141/2025 du 6 octobre 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de pouvoir apporter un soutien aux associations sportives locales,

Considérant que Monsieur Nicolas CANTEL, résidant dans le département du Calvados, est le nouvel entraîneur du CSG natation et qu'il souhaite pouvoir bénéficier d'un logement sur la commune pour être présent lors des entraînements et compétitions,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un logement d'une surface d'environ 22 m², situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor (logement n°15), 76330 Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention d'occupation précaire à titre exceptionnel, soit signée pour la mise à disposition de ce logement, à Monsieur Nicolas CANTEL, à compter du 17 octobre 2025, pour une durée de 12 mois, et une redevance mensuelle de 156,10 euros hors charges,

Considérant que l'immeuble communal ne dispose pas de sous-compteurs individuels, une participation forfaitaire aux frais d'eau est fixée à 25 euros mensuels, afin de contribuer aux dépenses de consommation d'eau supportées par la commune.

DECIDE

DE SIGNER avec Monsieur Nicolas CANTEL, une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition, d'un logement situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor à compter du 17 octobre 2025, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 17 octobre 2026, et un montant mensuel de 156,10 euros hors charges, et une participation forfaitaire aux frais d'eau d'un montant de 25 euros

DE PRECISER que les redevances seront encaissées sur les budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Bris de glace école Professeur Roux
Indemnisation Groupama

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat "dommages aux biens" pour un bris de glace d'une porte de sortie par un élève de l'école Professeur Roux, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la société Groupama, assureur de la Ville, propose le versement de 274,86 euros TTC, déduction faite de la franchise de 200 euros, mais que toutefois sous réserve de l'obtention du recours auprès de l'assureur adverse, celle-ci pourra être remboursée,

DÉCIDE

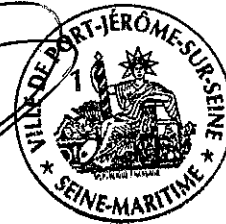
D'ACCEPTER l'indemnité de 474,86 euros TTC diminuée de la franchise de 200 euros soit 274,86 euros proposée par l'assurance,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 octobre 2025

Le Maire

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE